

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de l'espace Arzhel, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Date d'affichage des délibérations : le 12.04.2021

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIERE, Mme MAIGRET, M. MC DONNELL, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CHEREL, Mme CODANDAM, M. DUCHENE, M. FOLEMPIN, M. HOUSSEL, M. JOANNES, M. MALVESIN, Mme PANON, Mme QUINTIN, Mme REUCHERON

Absents excusés : Mme SALLOU, M. SIMON

Pouvoir : M. SIMON à M. CHAUVIERE

Mme BELLANGER a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Procès-verbal de la séance du 18 février 2021 : Madame la Maire énumère les points abordés lors de cette séance et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter. Le procès-verbal du 18 février 2021 est adopté à l'unanimité.

2021-024 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2020

Le résultat de la section de fonctionnement du budget général présente au 31 décembre 2020 un excédent de 454 154,89 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement pour couvrir le remboursement de la dette en capital :

• 002 excédent de fonctionnement reporté	:	4 154,89 €
• 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	:	450 000,00 €
		454 154,89 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. affecte le résultat de fonctionnement 2020 d'un montant de 454 154,89 € comme suit :

- 4 154,89 € à l'article R 002 « excédent de fonctionnement reporté » (section de fonctionnement) ;
- 450 000,00 € à l'article R 1068 « réserves » (section d'investissement).

2. autorise Mme la Maire à émettre un titre de recettes de 450 000,00 € à l'article R 1068.

2021-025 – FIN – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2020 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Les communes sont tenues de faire connaître aux Services Fiscaux leurs décisions en matière de taux d'imposition des contributions directes locales pour l'année 2021.

Cependant, dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes n'ont plus à voter le taux de cette taxe, celui-ci étant figé jusqu'en 2022, et les ressources restantes étant désormais affectées à l'Etat.

M. Joannes estime qu'il n'y a pas débat aujourd'hui car la commune n'a pas le choix et qu'il serait pertinent de consulter les arméliens pour une augmentation d'impôts liée à la réalisation d'un équipement, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas.

M. Folempin ajoute qu'il est de la responsabilité de la municipalité de prendre cette décision pour ne pas mettre la commune en péril.

M. Mc Donnell demande si cette augmentation peut n'être que temporaire.

Mme la Maire répond qu'il est impossible de savoir de quoi demain sera fait et que le vote des taux d'imposition se fait chaque année.

M. Duchêne fait remarquer que l'incertitude signifie également qu'il n'y aura pas nécessairement de nouvelle augmentation.

M. Chérel indique qu'il est également gêné par rapport à la concertation citoyenne.

M. Chauvière rappelle qu'il n'est, actuellement, pas possible de communiquer directement et que cela engendre une frustration énorme car et l'augmentation des impôts et les coupes franches en fonctionnement et en investissement sont pleinement assumées.

A défaut de pouvoir réunir la population, un Echo spécial finances sortira fin avril.

Mme Codandam indique qu'elle est satisfaite des échanges démocratiques et des débats constructifs, en dépit d'une décision douloureuse à prendre.

2021-026 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES – BUDGETS PRIMITIFS 2021

Le budget général et les budgets annexes, présentés en euros, peuvent se résumer comme suit :

BUDGET COMMUNAL	2021
<i>Section de fonctionnement</i>	
Dépenses	1 665 572,89 €
Recettes	1 665 572,89 €
<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	742 221,85 €
Recettes	742 221,85 €

BUDGET ZONE ARTISANALE	2021
<i>Section de fonctionnement</i>	
Dépenses	318 376,25 €
Recettes	318 376,25 €
<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	345 082,71 €
Recettes	345 082,71 €

BUDGET ZAC DES BOSCHAUX	2021
<i>Section de fonctionnement</i>	
Dépenses	1 401 539,30 €
Recettes	1 401 539,30 €
<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	1 512 904,92 €
Recettes	1 512 904,92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Contre : 1 Pour : 17

- adopte les budgets primitifs 2021 tels que présentés ci-dessus.

Débat : Concernant le budget communal, Mme Maigret présente un powerpoint détaillant les grandes orientations de 2021.

Les principaux objectifs portent sur :

- La maîtrise du fonctionnement, par l'optimisation et la rationalisation des dépenses
- La maîtrise de l'investissement, par le financement de projets au moyen de dotations et de subventions avec l'idée de « faire autrement » (notamment pour le financement du projet de « tiers lieu » intergénérationnel)
- La réalisation d'audits énergétiques avec la perspective d'économies de fonctionnement
- L'apurement de la dette avec, notamment, le rachat du dernier portage à Rennes Métropole

Mme Maigret précise, que les dépenses du chapitre 012 « Charges de personnel » vont baisser en 2021 du fait de deux départs en retraite, d'un départ en disponibilité et de la démission d'un agent contractuel du service technique, M. Nicolas Bestin.

Les intérêts d'emprunts, inscrits au chapitre 66, vont également baisser suite à la renégociation d'un prêt.

Le capital d'emprunt reste très élevé (169 478,57 €) mais une baisse significative de cette charge interviendra, en 2023, avec environ 40 000 € de remboursement en moins, à compter de cette date.

La majeure partie des lignes budgétaires ont également été revues à la baisse.

La commune va, par ailleurs, percevoir une recette exceptionnelle puisque les frais d'étaient engagés, en 2016, sur la maison du 8 rue de la Mairie (13 299,72 €), vont être remboursés à l'occasion du rachat du bien par Viabilis.

Mme la Maire ajoute que, pour équilibrer le budget, un jeu d'écriture a été nécessaire avec, notamment, la ligne 002 en recettes de fonctionnement qui a, cependant, été réduite au maximum, cette année, dans un souci de clarté et de réalisme du budget.

Mme la Maire ajoute que cette proposition de budget primitif a été validée par la Trésorerie.

Concernant les budgets annexes, Mme Maigret précise qu'il en existe trois, ZA, ZAC des Boschaux et CCAS, mais que ce dernier sera voté par les membres du CCAS.

Il n'y a aucune opération à prévoir dans le budget ZA qui sera prochainement clôturé.

Pour le budget ZAC des Boschaux, les travaux des lagunes, d'un montant de 76 000 €, ont été inscrits tout comme une enveloppe pour les opérations de rétrocession de la tranche 1.

En recettes, la vente attendue des garages de la rue Noël du Fail devrait permettre à la commune de percevoir 111 900 €.

M. Houssel souhaite savoir où en est la négociation pour l'acquisition du dernier garage dont la commune n'est pas propriétaire.

Mme la Maire répond que celle-ci est toujours en cours.

M. Houssel rappelle qu'une somme a été négociée avec Viabilis, pour les équipements publics, dont le bassin de rétention fait partie.

Mme la Maire répond que prendre les 76 000 € dans l'enveloppe des 400 000 € de dotation reviendrait à baisser d'autant la participation aux futurs équipements et que c'est donc un choix de ne pas y avoir recours.

Mme Maigret ajoute que des négociations sont en cours, avec Rennes Métropole, pour une prise en charge partielle de ces travaux.

M. Mc Donnell tient à saluer le travail réalisé par Mmes Madiot et Maigret pour le montage de ces budgets et à les applaudir.

2021-027 – FIN – TARIFS PUBLICS – SUPPRESSION DU TARIF D'ADHÉSION À LA BIBLIOTHÈQUE

Par la délibération n°2020-051, en date du 12 novembre 2020, le conseil municipal a voté les tarifs publics applicables pour l'année civile 2021 et a, notamment, fixé l'adhésion annuelle à la bibliothèque à 5 €.

Cependant, dans un souci de renforcer le libre accès à l'information et à la culture, d'accroître la fréquentation de cet équipement et, au vu des recettes générées par ce service (320 € en 2020), il est proposé de supprimer ce tarif et d'instaurer la gratuité d'adhésion à la bibliothèque.

Une inscription, réalisée directement en bibliothèque, sera toujours nécessaire mais sera donc désormais gratuite.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- supprime le tarif d'adhésion à la bibliothèque à compter du 1^{er} avril 2021.

Débat : M. Mc Donnell ne trouve pas approprié le terme « anecdotique » pour les recettes issues de l'adhésion à la bibliothèque.

Mme la Maire reconnaît que ce n'est pas le bon terme et que cette adhésion a, par ailleurs, un coût de traitement par le personnel.

M. Mc Donnell propose de retirer le mot « anecdotique » du projet de délibération.

Les conseillers municipaux acceptent cette modification.

Fin de la séance à 21h40

INFORMATIONS MUNICIPALES

⊗ Mme la Maire informe les conseillers de plusieurs points :

- Le rapport de la Chambre régionale des comptes, portant sur le service de réseau de chauffage métropolitain, est arrivé mardi dernier en mairie et il sera envoyé par mail, aux conseillers, pour débat, en questions diverses, lors de la prochaine séance du conseil, le cas échéant.

- Un titre a été émis auprès de la société Viabilis pour le versement de 200 000 €.

- Un RDV en Préfecture a été fixé au 26/04 pour, notamment, défendre les dossiers de subvention déposés.

La Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Le Secrétaire de séance,